

Concours Maître de la route

Aucun achat ni paiement, quel qu'il soit, n'est nécessaire pour s'inscrire à ce concours ou remporter un prix. Effectuer un achat ou un paiement n'augmentera pas vos chances de gagner.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. Vous devez être âgé(e) d'au moins 18 ans (ou avoir atteint l'âge légal de la majorité en vigueur dans votre province/territoire de résidence, le plus élevé des deux prévalant) et être un résident légal du Canada au moment de l'inscription à ce concours.

1. DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le concours « Maître de la route » (le « **concours** ») débute vendredi 15 décembre 2017 à 00 h 00 min 01 s heure standard de l'Est (« **HNE** ») et prend fin le 19 janvier 2018 à 23 h 59 min 59 s (HNE) (la « **période du concours** »). L'horloge de la base de données du commanditaire servira de référence officielle pour surveiller le respect des horaires du concours. À la fin de la période du concours, un tirage au sort aura lieu, parmi les participations admissibles (définies à l'article 3 ci-dessous) reçues pour attribuer le grand prix (comme indiqué à l'article 4 ci-dessous). L'inscription à ce concours ne constitue en aucun cas une inscription à une autre promotion ou compétition, ou à un autre tirage ou concours. En prenant part au concours, le participant (tel qu'il est défini ci-dessous) accepte de se conformer inconditionnellement au règlement officiel (« **règlement officiel** ») ainsi qu'aux décisions de Nissan Canada inc., 5290 Orbitor Drive, Mississauga (Ontario) L4W 4Z5 (le « **commanditaire** ») et de COHEN-FRIEDBERG ASSOCIATES, LLC, 17 Lantern Road, Suite #1, Framingham, MA 01702 USA www.cfapromo.com (l'« **Administrateur** »), dont les décisions sont définitives et exécutoires à tous les égards.

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse uniquement aux résidents autorisés du Canada âgés d'au moins dix-huit (18) ans (ou qui ont atteint l'âge légal de la majorité en vigueur dans leur province ou territoire de résidence, le plus élevé des deux prévalant). Le concours n'est pas valide en dehors du Canada et là où la loi l'interdit. Les personnes résidant hors des zones géographiques admissibles, ou là où la loi l'interdit, ou les personnes qui ne résident pas légalement au Canada verront leur inscription annulée. Les employés, officiers et directeurs du commanditaire, de l'administrateur, de Walt Disney Studios Motion Pictures Canada (« **Disney** »), et tout directeur, officier, actionnaire ou employé, toute filiale ou succursale, tout distributeur et tous les agents de ceux-ci, y compris, mais sans s'y limiter, leur agence de publicité et de promotion respectives, et toutes les compagnies affiliées et les succursales, tous les titulaires de permis, distributeurs, concessionnaires, représentants de vente, détaillants et imprimeurs, toutes les personnes participant au développement, à la production ou à la distribution de matériel, ainsi que toutes les autres compagnies associées aux agents de promotion (collectivement, les « **entités** du concours »), et chacun des membres de leur famille immédiate, y compris les conjoints et les parents, enfants, frères et sœurs, ainsi que les conjoints de ceux-ci et les personnes vivant dans le même foyer (qu'il existe ou non un lien de parenté) ne peuvent participer. Tous les critères d'admissibilité sont régis par l'ensemble des lois et des règlements fédéraux, provinciaux/territoriaux et locaux. Le commanditaire se réserve le droit d'exiger qu'un gagnant potentiel de prix se soumette à une vérification confidentielle de ses antécédents. Le gagnant potentiel ne pourra recevoir de prix que si la vérification de ses antécédents est jugée satisfaisante par le commanditaire (c.-à-d. si le gagnant potentiel de prix n'a pas été reconnu coupable ou accusé d'un crime ou d'un acte délictueux grave et moralement répréhensible, ou

ne s'est pas comporté d'une manière pouvant nuire à la réputation du commanditaire en l'exposant à la désapprobation, au mépris, au scandale ou à la dérision publique, ou d'une manière nuisible à la perception publique du concours) selon l'évaluation du commanditaire, et à sa seule discrétion. Le gagnant du grand prix devra présenter à l'administrateur du concours un permis de conduire valide, sur demande.

3. COMMENT PARTICIPER

En prenant part au concours, le participant (« **participant** ») accepte de se conformer inconditionnellement au règlement officiel ainsi qu'aux décisions de l'administrateur, qui sont définitives et exécutoires pour toutes les questions concernant le concours.

Pour vous inscrire au concours, rendez-vous sur <http://www.nissan.ca/en/starwars-master-the-drive-sweepstakes> (page en anglais) ou sur <http://www.nissan.ca/fr/starwars-master-the-drive-sweepstakes> (page en français) pendant la période du concours et cliquez sur la section consacrée au concours Star Wars. Parcourez le site jusqu'à la page permettant de **configurer un véhicule sur le thème de Star Wars**. Sélectionnez le véhicule que vous désirez personnaliser :

Une fois que vous aurez configuré l'un des véhicules ci-dessus, vous serez dirigé vers le formulaire d'inscription du concours. Veuillez consigner tous les renseignements requis sur le formulaire d'inscription, comme votre nom complet, numéro de téléphone, code postal ainsi qu'une adresse électronique valide. Acceptez le règlement officiel et soumettez votre inscription. Une fois le formulaire d'inscription soumis, vous recevrez un (1) bon de participation au concours. Chaque configuration de véhicule et formulaire d'inscription soumis dans le cadre de ce concours constituera une « soumission ». Les soumissions ne seront pas jugées en fonction de leur clarté.

Limite : Une seule (1) participation par personne par jour civil (HNE) (pas plus de trente-six (36) participations au total par personne) pendant la période du concours.

Autorisation : En présentant une soumission, le participant accorde au commanditaire et à ses agents, le cas échéant, l'autorisation permanente, internationale, irrévocable, libre de droits de transformer, d'éditer, de modifier, de reproduire, d'enregistrer, de copier, de présenter, de distribuer, de transmettre, de publier, de diffuser, d'exécuter, de commercialiser, d'accorder en sous-licence, d'adapter, d'afficher ou, de toute autre manière, d'utiliser la soumission (à l'exception de la propriété intellectuelle de Disney utilisée dans la soumission) avec ou sans modifications, de quelque manière que ce soit ou quel que soit le média, qu'il existe déjà ou qu'il soit développé ultérieurement, sans aucune limite et sans compensation pour le participant.

Utilisation des données Le commanditaire et l'administrateur recueilleront en ligne des données personnelles portant sur le participant, conformément à leurs politiques de protection des renseignements personnels. Veuillez consulter la politique sur la protection des renseignements personnels du commanditaire sur <http://www.nissan.ca/en/privacy.html> et la politique sur la protection des renseignements personnels de l'administrateur sur <http://www.cfapromo.com/privacy/>. En prenant part au concours, les participants, par la présente, acceptent que le commanditaire et l'administrateur recueillent et utilisent leurs renseignements personnels, et confirment avoir lu et accepté les politiques du commanditaire et de l'administrateur sur la protection des renseignements personnels.

REMARQUE : L'inscription doit être effectuée uniquement par le participant. Les inscriptions réalisées par toute autre personne ou par une entité quelconque, notamment le recours à des systèmes automatisés, robotiques, programmés ou commerciaux pour recevoir un avis d'inscription au concours ou y participer, ou encore l'utilisation de plusieurs adresses électroniques par le participant sont interdites et seront déclarées non valides et annulées pour ce concours. Il est interdit de trafiquer le processus d'inscription ou le fonctionnement du concours, et toute inscription que le commanditaire ou l'administrateur, à son entière discrétion, considérera avoir été soumise de cette manière sera nulle. Si un conflit concernant l'identité de la personne ayant soumis le formulaire d'inscription ne peut être réglé à la satisfaction du commanditaire, l'inscription en question sera annulée.

4. GRAND PRIX, CHANCES ET VALEUR APPROXIMATIVE AU DÉTAIL (« VAD »)

Seul le prix indiqué ci-après sera attribué dans le cadre de ce concours. Les chances de remporter un prix dépendent du nombre total d'inscriptions admissibles reçues.

UN (1) GRAND PRIX (« GRAND PRIX ») :

Le grand prix est : un (1) véhicule 2017 choisi par le gagnant, soit un Nissan Titan PRO-4X 2017 à cabine double [valeur approximative de 57 600 \$ CA], une Nissan Altima 3.5 SL 2017 [valeur approximative de 35 758 \$ CA], un Nissan Rogue SL Platine 2017 [valeur approximative de 36 298 \$ CA] ou un Nissan Qashqai SL 2017 [valeur approximative de 29 498 \$ CA]. À la place d'un véhicule, le gagnant du grand prix peut choisir un prix en argent unique de 29 500 \$ CA. Les véhicules figurant dans toute publicité associée au concours peuvent ne pas être les véhicules qui seront finalement attribués et sont présentés aux fins d'illustration seulement. Les valeurs des véhicules sont des valeurs approximatives. Toute différence entre la valeur au détail du grand prix et la valeur réelle du prix ne sera pas remise. La valeur au détail du grand prix ne peut excéder 57 600 \$ CA (en fonction de l'automobile choisie).

REMARQUES AU SUJET DE GRAND PRIX :

Remarques au sujet du véhicule :

Le commanditaire déterminera le véhicule final en fonction du véhicule sélectionné par le gagnant au moment de son inscription ainsi que tous accessoires inclus, qui peuvent être sélectionnés et achetés par le gagnant. Le Gagnant devra venir chercher son véhicule chez le concessionnaire autorisé le plus proche de l'adresse de son domicile. Le gagnant doit présenter un permis de conduire valide, une preuve d'assurance automobile, le certificat d'immatriculation du véhicule avant la livraison de ce dernier.

Le gagnant est responsable de l'enregistrement, du titre, du permis, de l'immatriculation, de l'assurance et de l'ensemble des autres frais et dépenses non indiqués aux présentes comme étant accordés. Sauf s'il est expressément indiqué aux présentes qu'ils ont été accordés, tous les frais de déplacement pour collecter le grand prix, tous les frais liés à la préparation, à l'inspection d'émissions, à l'essence, à l'entretien du véhicule ainsi que toutes les autres dépenses engagées pour réclamer, enregistrer ou utiliser le grand prix, y compris, et sans limitation, les frais engendrés pour amener le véhicule du site de livraison au domicile du gagnant doivent être assumés seulement par le gagnant. Le gagnant ne peut bénéficier des réductions ou des rabais qui pourraient être disponibles au moment de la livraison.

Choix du prix en argent : Le gagnant peut décider de recevoir un chèque unique de 29 500 \$ CA à son nom plutôt que de recevoir un véhicule.

Le gagnant du grand Prix devra signer a) une attestation d'admissibilité, (b) un accord sur la publicité (accordant au commanditaire le droit d'utiliser le nom et l'image du gagnant aux fins de publicité et de promotion), et rendre chacun des documents dûment remplis à l'administrateur dans les cinq (5) jours civils suivant la tentative de notification pour pouvoir recevoir le grand prix. Un gagnant potentiel qui satisfait à toutes les conditions du concours stipulées aux présentes, y compris, mais sans s'y limiter, à une vérification de ses antécédents (le cas échéant), sera désigné le gagnant officiel (le « gagnant »).

Le commanditaire et l'administrateur ne remplaceront aucun grand prix perdu, endommagé ou volé.

Tous les autres coûts et dépenses qui ne sont pas mentionnés spécifiquement dans ce document, le cas échéant, devront être assumés par le gagnant. Le grand prix ne peut être cédé ni transféré. Tous les renseignements et toutes les autres restrictions concernant un grand prix quelconque, qui ne figurent pas dans le présent règlement officiel seront déterminés par le commanditaire, à sa seule discrétion. Aucune substitution ne sera autorisée, mais le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer le grand prix par un ou plusieurs prix de valeur comparable, si le grand prix annoncé n'était pas disponible, en totalité ou en partie, pour quelque raison que ce soit.

5. SÉLECTION ET NOTIFICATION DU GAGNANT

Un tirage au sort sera organisé le ou aux environs du **mardi 30 janvier 2018** parmi tous les bons de participation admissibles reçus pendant la période du concours.

Le gagnant potentiel devra répondre correctement et sans aide (mécanique ou autre) à une question d'habileté mathématique dans un délai de deux (2) minutes afin de pouvoir recevoir son grand prix. La question sera posée par téléphone dans les trois (3) jours ouvrables suivant le tirage au sort. Si le participant ne peut être joint et que la question d'habileté ne peut être posée, il perd le grand prix et un autre participant est choisi.

L'organisation du concours et du tirage au sort sont placés sous la supervision de l'administrateur. Le gagnant potentiel du grand prix sera notifié dans les 24 heures suivant le tirage, par téléphone ou par courriel, selon la méthode la plus appropriée retenue par l'administrateur, grâce aux coordonnées fournies au moment de l'inscription. Le commanditaire ne sera pas responsable de toute notification du gagnant du grand prix qui aurait été perdue, interceptée ou non reçue par un gagnant potentiel de grand prix, pour quelque raison que ce soit. Si, malgré des efforts raisonnables, un gagnant potentiel de grand prix ne répond pas dans les (48) heures suivant la première tentative de notification, ou si l'avis l'informant qu'il a gagné un grand prix est retourné avec la mention « non réclamé » ou « non livré », le gagnant potentiel perd le grand prix et un autre gagnant sera choisi. S'il s'avère que le gagnant potentiel du grand prix est inadmissible ou s'il n'a pas respecté le règlement officiel, ou encore s'il refuse un grand prix pour quelque raison que ce soit avant sa remise, ce gagnant potentiel du grand prix sera disqualifié et un autre gagnant pourra être choisi.

6. RESTRICTIONS ET CONDITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LE GRAND PRIX

Le gagnant devra payer toutes les taxes fédérales, provinciales, ou locales (le cas échéant), et les conséquences de déclarations liées, les taxes de vente, les taxes d'utilisation, les dépenses personnelles ainsi que tous les autres coûts engagés pour réclamer le grand prix. Les participants acceptent que les entités du concours **a)** ne peuvent être tenues responsables de tout dommage ou de toute perte ou blessure de toute sorte résultant de leur participation à la concours ou de toute activité se rapportant au concours, y compris, mais sans s'y limiter, des déplacements associés à une activité quelconque se rapportant au grand prix, ou découlant de l'acceptation, de la réception, de la possession et de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation par le participant de tout prix, et **b)** ne peuvent être tenues responsables de toute garantie, déclaration ou garantie expresse ou tacite, en fait ou en droit, en ce qui concerne un grand prix quelconque, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité ou le caractère approprié du grand prix à une fin particulière. Le commanditaire ne donne aucune garantie, et réfute toute garantie, expresse ou tacite, portant sur un grand prix quelconque remis en rapport avec le concours. SANS RESTREINDRE LA PORTÉE GÉNÉRALE DE CE QUI PRÉCÈDE, CE GRAND PRIX ET CE CONCOURS SONT FOURNIS « TEL QUEL » SANS GARANTIE, QUELLE QU'ELLE SOIT, EXPRESSE OU TACITE, ET LE COMMANDITAIRE RÉFUTE PAR LA PRÉSENTE TOUTES LESDITES GARANTIES, Y COMPRIS, MAIS S'Y LIMITER, LES GARANTIES TACITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADAPTABILITÉ À DES FINS PARTICULIÈRES OU DE NON-VIOLATION DES DROITS.

7. DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ À DES FINS PUBLICITAIRES

L'acceptation d'un grand prix, quel qu'il soit, vaut accord et consentement du gagnant au commanditaire et à ses délégués pour l'utilisation du nom, de la ville, de la Province, de l'apparence, de la photo, et de l'avatar du gagnant, et des renseignements sur le grand prix reçu par le gagnant en rapport avec ce concours (collectivement, les « **attributs** »), à des fins promotionnelles, publicitaires ou autres, de quelque manière que ce soit; constitue une autorisation permanente, internationale, irrévocable, libre de droits, quel que soit le média, qu'il existe déjà ou qu'il soit développé ultérieurement, y compris Internet, sans aucune limite et sans compensation, notification, permission ou autre prestation (sauf en cas d'interdiction par la loi); et libère les entités du concours de toutes les réclamations survenant de l'utilisation desdits attributs.

8. Exonération de responsabilité et conditions de participation

A. Transmission des renseignements. En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent de libérer et de tenir indemne le commanditaire, l'administrateur, Disney, et tout directeur, officier, actionnaire, employé, toute filiale, succursale, tous les distributeurs et tous les agents de ceux-ci, y compris, mais sans s'y limiter, leur agence de publicité et de promotion respectives, et toutes compagnies affiliées et succursales, tous les titulaires de permis, distributeurs, concessionnaires, représentants de vente, détaillants, imprimeurs, toutes les personnes participant au développement, à la production ou à la distribution de matériel, ainsi que toute autre compagnie associée aux agents de promotion ou de publicité, et les fournisseurs de grand prix; et toutes leurs sociétés mères respectives et tous leurs officiers, directeurs, employés, et agents respectifs (collectivement, les « **renonciataires** ») ne sont pas responsables de : 1) toute information incorrecte ou inexacte, du fait du participant, de l'impression, d'erreurs typographiques ou autres ou causées par tout équipement ou logiciel associé ou utilisé dans le cadre de ce concours; 2) des défaillances techniques de toute sorte, y compris, mais sans s'y limiter, les mauvais fonctionnements, interruptions ou déconnexions des lignes téléphoniques ou du matériel ou des logiciels de réseau; 3) de toute intervention humaine non autorisée au cours d'une partie quelconque du processus d'inscription ou de ce concours; 4) de toute erreur

d'impression, typographique, technique, informatique, de réseau ou humaine qui pourrait se produire au cours de l'administration de ce concours, du chargement, traitement ou de la sélection aléatoire des inscriptions, de l'annonce du grand prix, ou figurant dans tout matériel associé au concours; 5) des inscriptions ou de la correspondance tardives, perdues, confuses, mal acheminées, inexactes, incorrectes, non distribuables, endommagées ou volées; 6) des coûts associés à la réclamation ou à la remise du grand prix ; ni 7) des pertes ou dommages résultant de la connexion à Internet du participant par l'intermédiaire de sites Web contenus dans le présent document. Les renoncataires ne sont pas responsables de toute inscription incorrecte, mal transcrite, mal acheminée ou non distribuable, des transmissions de courriel, des annonces erronées de toutes sortes, ou de tout problème technique quel qu'il soit, des pannes des systèmes informatiques, des serveurs, du matériel et des logiciels informatiques, des connexions perdues ou non disponibles de réseau, de toute transmission informatique échouée, incomplète, confuse ou retardée ou de toute combinaison de ce qui précède. Le commanditaire n'est en aucun cas responsable des inscriptions tardives, incomplètes, inexactes ou endommagées, ni des courriels non distribuables résultant de toute forme active ou passive de filtrage de courriels employé par le fournisseur de services Internet d'un utilisateur ou par le logiciel de courriel client, ou d'une insuffisance de capacité de stockage pour recevoir des courriels additionnels sur le compte courriel d'un utilisateur. Le commanditaire décline toute responsabilité en cas de dommage (matériel ou autre) causé aux participants, à leur matériel informatique ou aux données qui sont stockées sur ce matériel, ou à leurs activités personnelles ou commerciales. Toute preuve de soumission des inscriptions ne sera pas réputée constituer une preuve de la réception de celles-ci par le commanditaire ou par l'administrateur.

B. Réservation de droits. Sous réserve du consentement de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») de la province de Québec, le commanditaire se réserve le droit d'annuler, de suspendre ou de modifier ce concours, en tout ou en partie, en cas de fraude, de problème technique ou de tout autre facteur portant atteinte à l'intégrité ou au bon déroulement de ce concours, comme déterminé par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion. Si le concours est annulé, le commanditaire peut, à son entière discrétion, choisir les gagnants parmi toutes les inscriptions non suspectes et admissibles reçues avant que la mesure soit prise, ou de la manière jugée équitable et appropriée par le commanditaire. L'administrateur, à son entière discrétion, se réserve le droit de disqualifier toute personne qu'il surprend en train de trafiquer le processus d'inscription ou le fonctionnement du concours, ou qui ne respecte pas le règlement officiel de ce concours ou de toute autre promotion, ou qui agit de manière non équitable ou perturbatrice, et annulera toutes les inscriptions associées à cet individu. Ce qui précède n'empêche en aucune manière le commanditaire de prendre des mesures contre ces personnes en vue de protéger ses droits. L'omission par le commanditaire de mettre en vigueur toute provision du règlement officiel dans une situation donnée ne constitue pas un abandon de ladite provision.

C. Décharge et indemnisation. En prenant part au concours, le participant et son invité accepte d'indemniser et d'exonérer de toute responsabilité les renoncataires, leurs sociétés mères, filiales et succursales, ainsi que toutes les autres entités participant au développement, à la production et à l'administration du concours, ainsi que les directeurs, officiers, agents, représentants, actionnaires, employés, successeurs et ayants droit de toutes les organisations mentionnées ci-dessus, à l'égard de tout préjudice ou dommage, de toute perte ou blessure, et des coûts ou dépenses de quelque nature que ce soit, y compris et sans s'y limiter, les dommages de propriété, les blessures personnelles (y compris les préjudices émotionnels), un décès, à la suite de la participation au concours, à toute activité se rapportant au concours ou à l'acceptation, la réception, la possession, et l'utilisation ou la mauvaise utilisation du grand prix ainsi qu'à la suite de toute

réclamation ou de tout motif d'action en justice basé sur des droits publics, la diffamation ou le non-respect de la vie privée ou la livraison de marchandise.

D. EN AUCUN CAS, LES RENONCIATAIRES NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES NI REDEVABLES DE PERTES OU DOMMAGES, QUELS QU'ILS SOIENT, Y COMPRIS LES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCIDENTELS, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS SURVENANT À LA SUITE DE L'ACCÈS AU SITE ET DE L'UTILISATION DU SITE DU CONCOURS OU DE TOUTE PARTICIPATION AU CONCOURS, DU TÉLÉCHARGEMENT OU DE L'IMPRESSION DE MATÉRIEL TÉLÉCHARGÉ SUR TOUT SITE WEB ASSOCIÉ AU CONCOURS SANS LIMITATION DE CE QUI PRÉCÈDE. IL EST POSSIBLE QUE CERTAINES JURIDICTIONS N'ACCEPTENT PAS DE RESTRICTIONS OU D'EXEMPTION DE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES ACCIDENTELS OU CONSÉCUTIFS OU L'EXCLUSION DE GARANTIES TACITES ; DONC CERTAINES DES RESTRICTIONS OU EXCLUSIONS PEUVENT NE PAS VOUS CONCERNER. VEUILLEZ CONSULTER LES LOIS LOCALES EN VIGUEUR EN MATIÈRE DE RESTRICTIONS OU DE LIMITES PORTANT SUR LES RESTRICTIONS OU EXCLUSIONS MENTIONNÉES CI-DESSUS.

9. FORCE MAJEURE

Sous réserve du consentement de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») de la province de Québec, le commanditaire se réserve le droit de modifier ou de suspendre ce concours, ou d'y mettre fin si un nombre insuffisant de participations admissibles sont reçues ou que le commanditaire ne peut remettre les prix ou poursuivre le concours comme prévu par les présentes en raison d'une situation hors de son contrôle, notamment un incendie; une inondation; une épidémie naturelle ou provoquée par l'homme, ou une épidémie de toute autre forme; un tremblement de terre; une explosion; un conflit de travail ou une grève; une catastrophe naturelle ou un ennemi public; une défaillance d'un satellite ou de l'équipement; une émeute ou un trouble public; une menace ou une activité terroriste; une guerre (déclarée ou non déclarée); des lois, des ordres et des règlements fédéraux, provinciaux/territoriaux et locaux; une crise de santé publique (p. ex., SRAS); une ordonnance d'un tribunal ou de toute juridiction, ou toute autre cause qui est raisonnablement indépendante du contrôle du commanditaire (cas de « **force majeure** »). Si le concours prend fin avant la date de fin officielle, le commanditaire a le droit (en raison des contraintes de temps, de choisir le gagnant en tirant au sort l'un des bons de participation admissibles et non suspects reçus à la date de l'évènement donnant lieu à la décision de mettre fin au concours. L'inclusion au concours constitue l'unique et seul recours de chacun des participants dans ces circonstances. Les prix attribués seront conformes à la description et à la quantité indiquées dans le règlement officiel. Si, pour quelque raison que ce soit, davantage de gagnants potentiels de bonne foi se présentent pour réclamer des prix en un nombre supérieur à celui autorisé pour chaque type de prix stipulé dans le règlement officiel, les gagnants ou les gagnants restants, le cas échéant, de la quantité annoncée de prix disponibles dans la catégorie de prix en question peuvent être sélectionnés au moyen d'un tirage au sort parmi toutes les personnes qui ont soumis des réclamations apparemment valides pour ces prix. L'invalidité ou le caractère non applicable d'une provision du règlement officiel, quelle qu'elle soit, est sans effet sur la validité ou l'applicabilité de toute autre provision. Si une provision est déclarée invalide, non applicable, ou encore illégale, les autres provisions du règlement officiel demeurent applicables et sont interprétées conformément à leurs conditions, comme si la provision invalide ou illégale n'en faisait pas partie.

10. LOI APPLICABLE, JURIDICTION

Tous les problèmes et toutes les questions concernant la rédaction, la validité, l'interprétation et l'application du présent règlement officiel ou les droits et les obligations du participant et du commanditaire liés au concours sont régis par les lois du Canada et interprétés conformément à celles-ci, sans égard aux dispositions en matière de compétence législative ou de conflit de loi (que ce soit la législation de la Province de l'Ontario, au Canada, ou de toute autre juridiction), qui entraînerait l'application des lois d'une juridiction autre que celle de la province de l'Ontario, Canada. Pour toute autre question non soumise à l'arbitrage, comme il est indiqué dans ce règlement officiel, ou pour toute question concernant une décision ou une sentence arbitrale liée au règlement officiel ou au concours, les parties consentent irrévocablement à se soumettre à la compétence et à la juridiction exclusives des tribunaux appropriés de la province de l'Ontario, au Canada, ou le plus proche de cette province; à condition que tout différend, toute réclamation ou toute cause d'action se rapportant à Disney, y compris, mais sans être limité, à la propriété intellectuelle de Disney, soit résolu individuellement sans recourir à aucune forme d'action collective, et soit régi et interprété conformément à la législation de l'État de Californie, É.-U., et, en cas de différend, tous les participants reconnaissent et acceptent irrévocablement la compétence des tribunaux fédéraux et de l'État, situés à Los Angeles, en Californie É.-U., pour résoudre ces différends. Les parties renoncent à toute objection fondée sur le principe du forum non conveniens.

Pour les résidents du Québec seulement : Tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* pour obtenir une décision. *Tout litige concernant l'attribution d'un grand prix peut être soumis à la Régie seulement pour aider les parties à conclure une entente.*

En participant à ce concours, chaque participant consent expressément à ce que le commanditaire, ses agents ou ses représentants conservent, communiquent ou utilisent les renseignements personnels fournis seulement aux fins d'administration du concours et conformément à la politique du commanditaire sur la protection des renseignements personnels. Cette section ne limite aucun autre consentement qu'une personne peut donner au commanditaire ou à quelqu'un d'autre relativement à la collecte, à l'utilisation ou à la diffusion de ses renseignements personnels.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, de changer les dates ou les délais ou autres aspects du concours stipulés dans le présent règlement officiel, dans la mesure où le commanditaire estime que c'est nécessaire, aux seules fins de vérifier la conformité aux dispositions du règlement officiel de tout participant ou toute participation, à la suite d'un problème technique ou autre, ou dans toute autre circonstance qui, à son sens, et à sa seule et absolue discrétion, nuit à la bonne marche du concours telle qu'elle est prévue aux présentes ou pour tout autre motif.

En cas de divergence ou d'incohérence entre la version anglaise des modalités et conditions de ce règlement officiel et tout élément divulgué ou tout autre énoncé contenu dans tout document lié au concours, notamment, mais sans s'y limiter, la version française du règlement officiel, le point de vente, une annonce publicitaire télévisée, imprimée ou en ligne, ou toute instruction ou interprétation du règlement officiel formulée par tout représentant du commanditaire, les modalités et conditions de la version anglaise de ce règlement officiel prévalent et permettent de régir et d'administrer le concours, dans toute la mesure permise par la loi.

© Nissan Canada inc. Tous droits réservés.

Star Wars : Les Derniers Jedi © 2017 et TM Lucasfilm Ltd. Tous droits réservés.

L'usage de tout nom ou de toute marque commerciale en rapport avec l'un des prix vise uniquement à décrire ledit prix, et n'implique aucune affiliation ni commandite.